## BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

## DECRET N° 2013 - 1216 /PRES/GC

portant attribution à titre normal de la Médaille d'Honneur des Collectivités Locales à l'occasion du 11 décembre 2013

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, GRAND MAITRE DES ORDRES BURKINABE,

- VU la Constitution;
- VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU la loi n°7-92/ADP du 14 décembre 1992 portant changement d'appellation de la Grande Chancellerie des Ordres Révolutionnaires du Burkina Faso;
- VU le décret n° 96-137/PRES/ du 25 avril 1996 portant nomination d'un Grand Chancelier des Ordres Burkinabè;
- VU le décret n°2009-185/PRES/GC du 15 avril 2009 portant institution, organisation et fonctionnement des Ordres Burkinabè;
- VU le décret n°2009-186/PRES/GC du 15 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres Burkinabè;
- Vu la loi nº 042/98/AN du 6 août 1998 portant organisation et fonctionnement de l'Administration du Territoire ;
- VU la loi nº 042/98/AN du 6 août 1998 portant organisation et fonctionnement des Collectivités Locales;
- Vu la loi nº 013/2001/AN du 2 juillet 2001 portant modification des lois 040, 041 et 043 du 6 août 1998;
- VU le décret n° 2003-605/PRES/GC du 26 novembre 2003 portant création de la Médaille d'Honneur des Collectivités Locales ;
- VU le décret n°2004-621/PRES/GC du 30 décembre 2004 instituant des droits de chancellerie pour l'attribution de l'Ordre du Mérite du Développement Rural et les Médailles du Faso :

## DECRETE

- Article 1: Est attribuée à titre normal la Médaille d'Honneur des Collectivités Locales aux personnes physiques et morales dont les noms suivent:
- M. CISSE Abdoulaye, né en 1964 à Djibo / Soum
- M. DIALLO Assatou Yaya, né en 1943 à Tatabè / Yagha
- La Société « ESSAKANE -SA » Ouagadougou / Kadiogo

.../...

La Société des Mines de Béléhouro » Ouagadougou / Kadiogo

La Société Minière KINDO Adama (SO.MI.KA) Ouagadougou / Kadiogo

Article 2 : le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 decembre 2013

Staise COMPAORE